



PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Le 23 mai 2020 à 9 heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRENS.

Présents : Mmes Nadine LAGRANGE VAN GELE, Catherine MARTIN, Laure PICCHIOTTINO, Stéphanie ZAMPIN, Régine NOVEL, Céline PERRIN GUICHERD, Sandrine LACHIZE PICCINO, Stéphanie GAYRAUD, Mrs Roger PATERMO, Francis FRATI, Christian CHENAVIER, Roland PIOT, Grégory PREVOST, Georges DELAHAYE.
Mr Norbert AUBRUN a donné procuration à Mme Sandrine LACHIZE PICCINO.

Mme Laure PICCHIOTTINO est élue secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr PIOT Roland, doyen, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Election du maire

Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mr FRATI Francis, Mme NOVEL Régine.
M Roger PATERMO se porte candidat.

Résultats de l'élection

Mr PATERMO Roger : 12 voix

Mr CHENAVIER Christian : 3 voix

M Roger PATERMO a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Mr Roger PATERMO élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au Maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Elections des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste a été déposée par la liste Brens Transparence (Francis FRATI, Catherine MARTIN et Christian CHENAVIER)

Nombre de suffrage obtenu par la liste : 15

Francis FRATI, Catherine MARTIN et Christian CHENAVIER ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Prise de parole du maire

Le Maire remercie l'ensemble des électeurs ainsi que l'équipe de Brens Transparence. M. PATERMO a tenu à souligner la parfaite dignité en toutes circonstances de ses colistiers face à certaines bassesses de la partie adverse.

Une page nouvelle va s'écrire dans un esprit de Vérité et de Transparence, fidèle au Credo de la liste.

Le Maire tient à remercier aussi les anciens élus avec qui il a travaillé et leur témoigner son profond respect au regard des années qu'ils ont consacrés au service de la commune.

Le Maire dédie son élection à Marcel CAILLAT, l'ancien Maire, exemple d'ouverture et d'humanisme qui restera sa référence.

Avant de passer à l'ordre du jour M PATERMO demande à ce que tous les portables soient éteints et posés en évidence à côté de l'urne. Il remercie la secrétaire de mairie pour la mise en place des mesures sanitaires. La séance sera la plus courte possible conformément aux consignes gouvernementales.

Le CCAS a été dissout par l'ancienne municipalité, au moins budgétairement, information apprise juste avant la réunion de ce jour. A voir ultérieurement.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème en vigueur,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % et dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire comme suit :

Elus	Taux maxi en vigueur	Taux votés en 2014	Taux votés en 2020	Fonction
Maire	51,6	43	40	
1 ^{er} adjoint	19,8	16,5	15	Affaires générales et finances
2 ^{ème} adjoint	19,8	16,5	15	Animation, relation avec les associations, gestion salle polyvalente
3 ^{ème} adjoint	19,8	16,5	15	Entretien voirie réseaux divers, bâtiments, encadrement personnel technique hors école
4 ^{ème} adjoint	19,8	16,5	Suppression	

Dit que cette organisation permettra une économie budgétaire sur les indemnités des élus de plus de 8000 € brut par an soit un total de près de 50 000 € pour les 6 ans de la mandature

Décide de transmettre au représentant de l'état dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose les dispositions des articles suivants du code général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-22 permet au conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat,

L'article L 2122-23 spécifie que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégations, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Pour favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre :

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans la limite de 10 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites du seuil des marchés passés selon la procédure adaptée à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret 2008-171 du 22 février 2008 et s'élevant à 15 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
13. De décider de la création de classes dans établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € fixée par le conseil municipal ;
17. De renouveler l'adhésion de la commune aux associations locales dont elle est membre.

Questions de deux conseillères municipales

- Pourquoi M le Maire ne fait-il pas partie des 2 représentants à la communauté des communes ?

Réponse : Ceci est mon choix personnel car je souhaite m'investir pleinement et totalement dans mon poste de Maire et me consacrer à mes administrés

- Quelle sera la fréquence des réunions du conseil municipal ?

Réponse : Il n'y aura pas de fréquence précise. La prochaine réunion aura lieu en juillet afin de voter le budget 2020.

Clôture de la séance